

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Désignation

Le Comité de Seine et Marne de Tennis est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le métier de l'enseignement du tennis. Son siège social est situé au 11 rue des vieilles vignes CROISSY BEAUBOURG. Le Comité de Seine et Marne de Tennis conçoit, élabore et dispense une formation interentreprises, à Croissy Beaubourg.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Comité SEM.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formation interentreprises : la formation qui regroupe des stagiaires issus de différentes structures.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la Comité SEM pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros net toutes taxes. Le règlement du prix de la formation est à effectuer au début de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du Comité SEM. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le Comité SEM aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Comité SEM. En cas de demande de prise en charge par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande avant le début de la formation. Le Comité SEM fournira au client un devis et le programme de la formation. Le client fera une demande de remboursement auprès de l'OPCO à l'issue de la formation en y joignant la facture acquittée que le Comité SEM transmettra aussitôt le paiement effectué.

4. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le client à le Comité SEM au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le Comité SEM offre au client la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

5. Annulation, interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par le Comité SEM. En cas d'interruption ou d'annulation justifiée, la facturation correspondra aux modules effectivement suivis par le stagiaire.

Le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Comité SEM.

6. Horaires et accueil

Les horaires précis des modules formation seront communiqués lors de l'inscription.

7. Effectif et ajournement

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Comité SEM se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

8. Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par le Comité SEM au client. Une convention particulière est établie entre le Comité SEM et le client. A l'issue de la formation, le Comité SEM remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le Comité SEM lui fait parvenir la facture correspondante.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

9. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Comité SEM est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires. Le Comité SEM ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Comité SEM, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Comité SEM.

10. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur le programme de la formation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Les conditions sanitaires liées au COVID19 peuvent impacter le mode opératoire de formation.

11. Confidentialité et communication

Le Comité SEM, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Comité SEM au client. Le Comité SEM s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par le Comité SEM comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise le Comité SEM à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

12. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Comité SEM
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et le Comité SEM à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Meaux seront seuls compétents pour régler le litige.